

Compte rendu de séance

Séance du 27/03/2018

L'an 2018, le 27 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20/03/2018.

Présents : M. POURCHASSE Michel, maire, M. BIHOES Patrice, Mme LE DORTZ Yveline, M. GUILLEMET Christian, Mme VENAUD Annaïck, M. PIRAUD Patrick, Mme PERRONO Edith, M. LE MINIER Armand, Mme LE STRAT Evelyne, Mme LE DORTZ Maryse, Mme CORBEL Nicole, M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier, Mme BERTHO Christelle, M. PORROT Gilles, Mme MOREAC Abella, M. NICOL Mickaël.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAMOUR Ange à M. GUILLEMET Christian.

Excusé(s) : Mme LE MASSON Justine.

A été nommée secrétaire : Mme VENAUD Annaïck.

170318 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-THURIAU

Afin de permettre au Centre communal d'action social (CCAS) de Saint-Thuriau de faire face à ses obligations comptables dont celle d'honorer les charges de personnel, monsieur le maire propose de lui attribuer une subvention au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la subvention allouée au CCAS de Saint-Thuriau à 7 003,00 € au titre de l'exercice 2018 ;
- **DECIDE** que le montant de cette subvention sera mandaté selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2018 ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 657362 du budget principal de l'exercice 2018.

180318 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 498 148,82 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2018 :
 - Affectation en réserve R 1068 en investissement : 498 148,82 €.

190318 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE POUL ER GUETRIE"

Vu l'article L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " présenté par le maire, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement " Le clos de Poul er Guetrie " équilibré en recettes et dépenses comme suit :
 - Section d'investissement : 123 530,48 € ;
 - Section de fonctionnement : 138 924,00 €.

200318 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal équilibré en recettes et dépenses comme suit :
 - Section d'investissement : 1 265 566,00 € ;
 - Section de fonctionnement : 1 468 415,00 €.

210318 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le maire, considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif de l'exercice 2018, propose de reconduire les taux d'imposition de 2017 :

- Taxe d'habitation : 16,41 %
- Taxe foncière (bâti) : 22,41 %
- Taxe foncière (non bâti) : 57,13 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus.

220318 – REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est adhérente au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat ;
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat ;
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017, création de communes nouvelles...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat (articles 2.2 et 2.3) :

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- D'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée ;

- Des compétences optionnelles suivantes : éclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène ;
 - L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants ;
 - Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- D'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes (articles 1, 5.4 et 5.5.) :

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - Des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté ;
 - Des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L5212-7 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts du SDEM sont les suivants :

- Concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- La représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L5211-20 et L5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

230318 – RPAM : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DES MATINEES D'EVEIL

Pontivy Communauté assure la gestion des Relais parents assistantes maternelles du territoire. Dans ce cadre, les animatrices des relais proposent aux assistantes maternelles de participer, avec les enfants dont elles ont la garde, à des matinées d'éveil.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ces activités proposées gratuitement, Pontivy Communauté souhaiterait continuer à organiser ces ateliers dans les différentes communes du territoire. Cela n'est possible que si les communes mettent à disposition des locaux adéquats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de mettre gratuitement à la disposition de Pontivy Communauté la salle n° 2 de la salle des Fêtes pour l'organisation des matinées d'éveil ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Les délibérations ainsi que leurs annexes sont consultables en mairie.

Le Maire,
Michel POURCHASSE